



# DÉLIBÉRATION

## du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27 --- Délégation certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le _____ Publiée, le _____ Notifiée, le _____	<b>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> . <i>Étaient présents</i> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. <i>Étaient absents excusés</i> : / <i>Assistait également au titre des services</i> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON <i>Secrétaire de séance</i> : Mme Estelle GOIMBAUD <i>Date de la convocation</i> : 22 mars 2023
<b>Délibération n°23.2.26</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <i>Convention de partenariat pour utilisation jeux plan d'eau pour subvention PEP 5000</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son Programme des Equipements sportifs de Proximité « PEP 5000 » de l'année 2023, l'Agence nationale du sport souhaite qu'une convention relative à l'utilisation et à l'animation de(s) l'équipement(s) sportif(s) de proximité soit établie entre la commune porteuse du projet et la(les) association(s) utilisatrice(s) de(s) l'équipement(s).

**La convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif de proximité doit être signée par le porteur du projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) a minima une association sportive. Cette convention doit notamment préciser les créneaux réservés aux utilisateurs signataires selon un planning prévisionnel d'occupation prévoyant les créneaux en accès libre et ceux en pratique encadrée, qui doit être joint en annexe à la convention.**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'équipements sportifs du plan d'eau du Pont de Cornouaille, quatre équipements doivent être construits sur le site. Il s'agit d'un PUMPTRACK, d'une table de TEQBALL, d'un terrain de beach-volley et d'un but multi-jeux. Seuls trois d'entre eux sont éligibles au financement du Programme des Equipements sportifs de Proximité « PEP 500 » et font donc l'objet d'une convention d'utilisation : le PUMPTRACK, la table de TEQBALL et le terrain de beach-volley.

**Chaque équipement fait donc l'objet d'une convention d'utilisation signée par la commune et une association locale :**

- **La convention relative à l'utilisation et à l'animation du PUMPTRACK est signée avec le Pays d'Ancenis Cyclisme 44 (PAC 44) ;**
- **La convention relative à l'utilisation et à l'animation de la table de TEQBALL est signée avec le club de football Association Sportive de Mésanger (ASM) ;**
- **La convention relative à l'utilisation et à l'animation du terrain de beach-volley est signée avec le club de Volley-ball Mésanger.**

Le planning prévisionnel d'utilisation et d'animation du PUMPTRACK prévoit des **horaires réservés au PAC 44 : le samedi matin de 9h30 à 11h30, avec une coupure de mi-décembre à fin janvier.**

Le planning prévisionnel d'utilisation et d'animation de la table de TEQBALL prévoit des **horaires réservés à l'ASM : ... à compléter**

Le planning prévisionnel d'utilisation et d'animation du terrain de beach-volley prévoit des **horaires réservés à Volley-ball Mésanger : ... à compléter**

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition du Maire,*

*Vu l'exposé présenté,*

*Vu la convention relative à l'utilisation et à l'animation du PUMPTRACK signée au titre du volet territorial du Programme des Equipements sportifs de Proximité « PEP 5000 » 2023 (en pièce-jointe),*

*Vu la convention relative à l'utilisation et à l'animation de la table de TEQBALL signée au titre du volet territorial du Programme des Equipements sportifs de Proximité « PEP 5000 » 2023 (en pièce-jointe),*

*Vu la convention relative à l'utilisation et à l'animation du terrain de beach-volley signée au titre du volet territorial du Programme des Equipements sportifs de Proximité « PEP 5000 » 2023 (en pièce-jointe),*

*Vu l'article L2121-29 du CGCT,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
est appelé à :**

► **APPROUVER** la convention relative à l'utilisation et à l'animation du PUMPTRACK et son planning prévisionnel d'utilisation et d'animation (en annexe) signés au titre du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP 5000) par la commune et le Pays d'Ancenis Cyclisme 44 (PAC 44) ;

► **APPROUVER** la convention relative à l'utilisation et à l'animation de la table de TEQBALL et son planning prévisionnel d'utilisation et d'animation (en annexe) signés au titre cadre du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP 5000) entre la commune et le club de football Association Sportive de Mésanger (ASM) ;

► **APPROUVER** la convention relative à l'utilisation et à l'animation du terrain de beach-volley et son planning prévisionnel d'utilisation et d'animation (en annexe) signés au titre du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP 5000) par la commune et le club de volleyball Volley-ball Mésanger.

Pour extrait conforme au registre »

**Le Maire,  
Nadine YOU**

**Estelle GOIMBAUD  
Secrétaire de séance**